

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DJS 17 Subventions (12.400 euros) à 9 associations sportives locales (17^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 17^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 18 juin 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Amicale des pongistes du 17^e (n°17325 / n°2018_00450) –79, rue de la Jonquière (17^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association Générale des Familles des 17^e et 18^e arrondissements (n°1541 / n°2018_01833) –26, rue Cardinet (17^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège André Malraux (n°20695 / n°2018_02042) –5 bis, rue Saint-Ferdinand (17^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°16395 / n°2018_02059) –20, rue Médéric (17^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du lycée Honoré de Balzac (n°20128 / n°2018_01951) –118, boulevard Bessières (17^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive St Charles (n°439 / n°2018_02537) –chez Lucien Baudron-10, rue Leboutoux (17^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Gym 17 (n°11288 / n°2018_02405) –Maison des Associations - Boite 4 - 25, rue Lantiez (17^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association La Pétanque batignollaise (n°19089 / n°2018_01512) –Bar L'Embuscade - 146, rue Cardinet (17^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association I.F.K Paris (n°9905 / n°2018_06464) –Maison des Associations - 25, rue Lantiez (17^e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12.400 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO